

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

*CABINET DU PRESIDENT*

**ALLOCUTION DU PRESIDENT A L'OCCASION DE LA  
RECEPTION ORGANISEE EN L'HONNEUR DES  
SENATEURS HONORAIRES ET DES RENTIERS DES  
ILLUSTRES SENATEURS DISPARUS**

*Kinshasa  
Palais du peuple  
27 octobre 2007*

**Honorables Membres du Bureau,**  
**Honorables Sénateurs,**  
**Messieurs les Sénateurs Honoraires,**  
**Madame la Secrétaire Générale,**  
**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

Depuis le 30 juin 1960, la République Démocratique du Congo a connu une histoire parlementaire riche en événements.

Il me revient aujourd'hui l'honneur de rendre un hommage appuyé aux acteurs de ces événements.

La première législature de la troisième République est fière d'exprimer, sa solidarité et celle de la Nation toute entière à l'endroit de ces collègues.

C'est ici l'occasion de leur dire que le chemin qu'ils ont balisé est désormais porteur d'espoir.

**Honorables Sénateurs,**  
**Messieurs les Sénateurs honoraires,**  
**Mesdames et Messieurs,**

La mémoire collective de notre pays ne renseigne nulle part que des parlementaires, en général, et des Sénateurs, en particulier, aient pu bénéficier un jour d'une quelconque indemnité, à la fin de leur mandat.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire, dit-on.

Malgré les difficultés de tous ordres qui ont émaillé la vie parlementaire dans notre pays, le législateur avait pris conscience de la nécessité d'instituer par la loi n° 88/002 du 29 janvier 1988 le régime spécial de sécurité sociale pour les parlementaires. Régime que couvrent cinq branches de risques, à savoir :

- la maladie ;
- le décès ;
- les risques liés à l'exercice du mandat parlementaire ;
- la vieillesse ;
- la maternité.

C'est fort de cette législation que nous avons pu mettre en place le mécanisme qui permet d'asseoir le régime de retraite des Sénateurs, à des conditions sociales acceptables.

**Honorables Sénateurs,**

**Messieurs les Sénateurs honoraires,**

**Mesdames et Messieurs,**

A l'instar de leurs collègues disséminés de par le monde, les Parlementaires Congolais avaient, en effet, besoin d'être assurés et sécurisés contre les risques inhérents à l'exercice de leur mandat en cours et à son expiration.

Brièvement, nous pouvons indiquer que, pour le cas des Sénateurs en activité, leur régime de sécurité couvre les risques dits de maladie, de décès, de maternité ainsi que ceux liés à l'exercice de leur mandat parlementaire.

S'agissant particulièrement des Sénateurs qui ont cessé d'exercer leur mandat, ils sont assurés contre les risques de vieillesse, à la condition, pour eux, d'être en règle de cotisations et d'avoir atteint l'âge de 55 ans.

Par ailleurs, bien que les parlementaires des législatures précédentes ne se soient pas acquittés de leurs cotisations contributives - condition pourtant sine qua non de l'éligibilité à tout régime de sécurité sociale - les initiateurs de la loi précitée avaient tenu à leur manifester leur élan de solidarité en prévoyant, au travers de celle-ci, la possibilité pour le Président de la République d'autoriser leur admission à ce régime.

C'est donc en application des dispositions de l'article 97 de cette loi que le Président de la République avait pris l'ordonnance n° 97-065 du 2 avril 1997 portant admission au régime spécial de sécurité sociale ceux des parlementaires ayant exercé leur mandat avant l'entrée en vigueur de la loi susévoquée.

**Honorables Sénateurs,**

**Messieurs les Sénateurs honoraires,**

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

Après une décennie caractérisée par la cessation des cotisations au régime de sécurité sociale par les parlementaires de l'Assemblée Constituante Législative - Parlement de Transition (ACL-PT) et ceux de la dernière Transition, il était temps que le Sénat se préoccupe du fonctionnement de son régime de sécurité sociale, en rendant obligatoires les cotisations des Sénateurs en activité.

**Messieurs les Sénateurs Honoraires,**

Il est à peine besoin, de souligner, que les prestations dont vous allez, désormais, être les bénéficiaires, au mois le mois, constituent pour vous une juste récompense bien méritée pour vos bons et loyaux services rendus à la Nation. Vous le devez aux Sénateurs actuellement en activité.

En effet, à l'occasion de l'examen et de l'adoption du Règlement Intérieur du Sénat, ils se sont souvenus de vous, en proposant que le régime de sécurité sociale devienne opérationnel.

A cet effet, ils se sont engagés à s'acquitter de leurs cotisations.

Certes, les prestations dont vous êtes bénéficiaires ne suffisent pas à couvrir vos besoins essentiels. C'est pour cette raison que nous nous investissons, à mesure de l'amélioration de la trésorerie du Sénat, à étendre, en votre faveur, la couverture des autres risques, jusque là, reconnus uniquement aux Sénateurs en activité.

**Honorables Sénateurs,**

**Messieurs les Sénateurs Honoraires,**

**Madame la Secrétaire Générale,**

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

La retraite ne peut être perçue ni comme une fatalité moins encore comme un état d'inactivité. Le pont existe entre Vous et Nous pour faire profiter à la Nation votre riche expérience.

En reprenant ce dossier de sécurité sociale pour les parlementaires, deux raisons majeures ont guidé notre décision :

Primo : exprimer solennellement la solidarité de notre génération à celles de ceux qui nous ont précédé ;

Secundo : donner à nos pionniers une vie meilleure.

**Honorables Membres du Bureau,**  
**Honorables Sénateurs,**  
**Messieurs les Sénateurs Honoraires,**  
**Madame la Secrétaire Générale,**  
**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

La sécurité sociale est une matière complexe. Pour nous aider à nous familiariser avec ses mécanismes de fonctionnement, votre Bureau instruit, d'ores et déjà, Madame la Secrétaire Générale d'élaborer un petit guide à mettre à notre disposition.

Je vous remercie.